



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 16**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CLUB  
ATHLETIQUE ROQUEBRUNOIS (C.A.R.) FOOTBALL ET LA COMMUNE DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE MINEURS  
(A.C.M.)**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
2 mars 2023		33	28	32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Robert MASSON à M. Jean-Claude SAVIO, M. Jean-Michel BENHAMOU à M. Didier LEMAITRE, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

**Absent** : Mme SUCHET.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur DAMO soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4 et suivants,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune de mettre en place un partenariat avec l'association CAR Football afin de favoriser la pratique du football des enfants inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi et licenciés au C.A.R. Football,

**AR Prefecture**

083-218301075-20230309-DEL0903202316-DE  
Reçu le 17/03/2023

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération, entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association C.A.R. Football pour formaliser les conditions d'organisation conjointes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association C.A.R. Football pour l'organisation de l'activité « football » des enfants licenciés au C.A.R. Football et inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

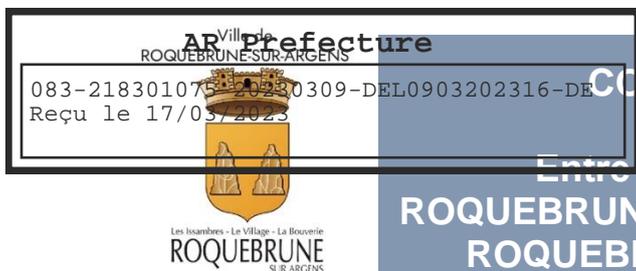
A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 9 mars 2023



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Entre l'association CLUB ATHLETIQUE ROQUEBRUNOIS (CAR) FOOTBALL et la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs (A.C.M.)

ENTRE :

**La Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**, Hôtel de Ville - Rue Grande André Cabasse – BP 500004 – 83521 Roquebrune-sur-Argens Cedex, représentée par Monsieur Jean CAYRON, Maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n° D'une part,

ET

**L'association CLUB ATHLETIQUE ROQUEBRUNOIS (CAR) FOOTBALL** dont le siège social est domicilié à C.L.C.S. Julien Cazelles, quartier le Perrussier, 83520 Roquebrune-sur-Argens, représentée par son Président, Monsieur RAVELLI Silvio,

Ci-après dénommée « **le partenaire** »  
D'autre part,

**Lesquels, préalablement à la convention, objet des présentes, exposent ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

Au regard de la volonté municipale de répondre aux attentes des familles pour favoriser la pratique du football tout en proposant un accueil structuré à la journée,

- La Commune décide d'établir une convention de partenariat avec le CAR Football précisant les conditions d'organisation conjointes de cette activité,

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de deux (2) ans à compter de sa signature par les parties. Elle se renouvellera de façon tacite pour la même durée sauf dénonciation expresse par courrier recommandé avec accusé de réception à réception de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 3 - Obligations de la Commune de Roquebrune-Sur-Argens**

#### **Personnel**

Les responsables de l'accueil de loisirs devront s'assurer du suivi et de la mise en œuvre de cette convention. Ils devront signaler tous les dysfonctionnements.

## Gestion des inscriptions

Pour identifier les enfants concernés par l'activité football pour l'accueil collectif de mineurs des mercredis

083-2109510310309-DEL0903202316-DE  
Reçu le 17/03/2023

Un listing spécifique précisant : nom, prénom, âge, groupe, les parents, n° dossier etc., sera établi pour chaque période,

- Les agents référents devront prendre cette feuille de présence et de pointage au pôle secrétariat et la rendre en fin d'activité avec le pointage effectué (émargé) et éventuellement les observations, si nécessaire,
- L'association s'engage à faire de même avec ses éducateurs afin de réaliser un double appel à l'arrivée et au départ de l'activité « football »,
- Cette convention ne concerne que les enfants inscrits à la fois à l'accueil collectif de mineurs des mercredis et à l'association CAR Football,
- Un additif d'inscription précisant la participation de l'enfant à l'option football sera émargé par le tuteur légal. Une photocopie de la licence au CAR Football devra être jointe au dossier.

Les horaires d'animation du CAR FOOTBALL sont les suivantes :

- Les mercredis de 9h30 à 12h00

### Sécurité et responsabilités

La responsabilité de l'accueil de loisirs du mercredi se termine lors de la prise en charge des enfants par l'éducateur CAR Football.

## Article 4 - Obligations de l'association Car Football

### Disponibilité

L'association s'engage à proposer une activité football selon les jours définis à l'objet de la convention.

### Encadrement

Les enfants seront emmenés et pris en charge par un animateur du CAR Football avec le véhicule de l'association pour le transfert aux entraînements.

L'association s'engage à faire dispenser des séances d'initiation, d'entraînement et d'enseignement par du personnel qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

### Sécurité et responsabilités

Le CAR Football assumera la responsabilité des enfants dès leur prise en charge.

Le CAR Football assumera la sécurité, la responsabilité de l'animation « football ». Les animateurs football auront une copie de cette convention. Le président du CAR Football, donnera les consignes appropriées pour l'organisation des séances ainsi que pour le transfert des enfants d'une structure à l'autre.

### Assurance

L'association CAR Football devra fournir :

- Une attestation d'assurance couvrant ce type d'animation, et protégeant à la fois les adhérents et les pratiquants, en responsabilité civile (*déplacements, animations, etc...*),

- Les statuts de l'association,
- L'attestation de publication au Bulletin Officiel,
- La situation au répertoire

083-218301055-00210004-002316-DE  
Reçu le 17/03/2023

### **Article 5 - Règlement Intérieur**

Les enfants et leur famille devront se plier respectivement au règlement intérieur du CAR Football et à celui de l'A.C.M., chacun dans leur contexte. Tout en s'acquittant obligatoirement des coûts de l'une et de l'autre des deux actions.

### **Article 6- Conditions financières**

Le partenariat sera réalisé gracieusement au profit de la Commune de Roquebrune-sur-Argens pour favoriser l'accessibilité du football aux jeunes Roquebrunois.

### **Article 7 - Dénonciation et Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par courrier motivé recommandé avec accusé de réception, si l'une des clauses ci-dessus mentionnées n'était pas respectée ou si la Commune jugeait que toutes les conditions n'étaient pas requises pour le bon déroulement du partenariat.

La résiliation prendra effet à réception du courrier en recommandé avec accusé de réception.

### **Article 8 - Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulon.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

*Fait à Roquebrune-sur-Argens, le .....*

Pour la Commune,  
Le Maire,  
M. Jean CAYRON,

Pour l'association «CAR FOOTBALL»  
Le Président,  
M. Silvio RAVELLI

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202316-DE  
Reçu le 17/03/2023



Les Escambres - Le Village - La Bouverie  
**ROQUEBRUNE**  
SUR ARGENS

## AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE EXCEPTIONNELLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ENTRAINEMENT SPORTIF DE L'ASSOCIATION CAR FOOTBALL

Je soussigné(e) Madame / Monsieur.....,  
responsable légal de l'enfant ..... né(e) le ...../...../.....

En qualité .....

- Autorise les éducateurs du CAR Football à venir récupérer mon enfant en minibus le mercredi  
....., pour l'emmener à l'entraînement au stade Julien Cazelles du  
Perrussier.

L'enfant est pris en charge à .....h..... par l'association.

L'enfant retournera au centre de loisirs à .....h.....

- Je décharge l'organisateur, la/le responsable, les animateurs, de toutes responsabilités  
jusqu'au retour au centre.

A ..... le...../...../.....

Signature .....

précédée de la mention « lu et approuvé »